



CAPA de contestation des rendez-vous de carrière des certifiés

Déclaration des élus SNES-FSU / SNESUP-FSU

Lundi 03 février 2020

Cette CAPA se tient dans un contexte très particulier d'opposition à la politique antisociale menée par le gouvernement. En effet, depuis deux mois, un mouvement social d'ampleur agite le pays contre la réforme des retraites, auquel l'opinion publique apporte majoritairement son soutien et auquel les personnels de l'éducation nationale participent avec force, détermination et ténacité. En supprimant le Code des Pensions, cette réforme des retraites est une atteinte au statut du fonctionnaire d'État, une de plus. La pension ne serait plus ni calculée sur la base des six derniers mois ni payée par le budget de l'État. Ce ne serait d'ailleurs plus une pension. Le Conseil d'Etat a étrillé ce projet et déclaré anticonstitutionnel l'engagement hypothétique du gouvernement sur la revalorisation des enseignants pour compenser la baisse importante du montant des pensions. La seule solution envisageable serait une revalorisation salariale significative et immédiate de nos professions, mais il est hors de question pour le SNES-FSU qu'elle s'accompagne d'une « redéfinition de nos métiers ». Les personnels que nous représentons sont déterminés à obtenir le retrait du projet de loi sur les retraites. Des alternatives existent pour les financer dans la durée.

Cette CAPA se tient dans un contexte très particulier d'application de la loi dite de « transformation de la Fonction publique » votée en procédure accélérée au cœur de l'été. Pilier du statut de fonctionnaire l'examen collectif des promotions et des mutations par les CAP disparaît, au profit de l'individualisation, de l'arbitraire et de l'opacité des décisions prises touchant à la carrière de chaque collègue. Dans l'éducation plus encore, parce qu'il est en charge de l'émancipation de la jeunesse, le professeur est un fonctionnaire citoyen qui doit pouvoir jouir des attributs démocratiques du citoyen et avoir un droit de regard collectif sur le fonctionnement du service et sur les décisions de l'administration. Le dessaisissement des commissions paritaires de leurs compétences en termes de mobilité et de promotion est illégitime. Le SNES-FSU demande la suppression de la Loi Fonction Publique.

Cette CAPA se tient dans un contexte très particulier d'entrave à l'action syndicale contre la réforme des retraites et contre les réformes du lycée et du baccalauréat faite, en particulier, à des responsables syndicaux SNES-FSU, CGT, SUD et FO. Le dépôt d'une plainte et l'envoi d'un courrier menaçant suite à l'action du 18 janvier au lycée Blaise Pascal sont inacceptables ! Penser museler la contestation par l'intimidation est un leurre. Le mépris affiché envers les organisations syndicales représentant les personnels, l'absence de tout dialogue dans les instances encore existantes comme le montre la réponse du recteur d'académie à la déclaration commune FSU-FO précédant le boycott du CTA du 30 janvier par ces deux organisations montrent bien les limites de ce que le gouvernement appelle abusivement le dialogue social. Le SNES-FSU demande le retrait immédiat de la plainte de la proviseure du lycée, l'abandon de toute poursuite et de toute sanction disciplinaire par le rectorat contre les représentants syndicaux et la suppression de tout document y faisant référence de leur dossier administratif.

Cette CAPA est la deuxième qui offre la possibilité aux personnels de contester le bilan de leur rendez-vous de carrière. Cela permet de dresser des comparaisons : le nombre de contestations est en forte hausse (61 contre 39). Et c'est l'avis pérenne -contrairement à ce qu'a demandé et ce que demande toujours le SNES-FSU- du 3^{ème} rendez-vous de carrière qui concentre les recours (55). Nous remercions ici les

personnels du rectorat pour la mise à disposition des documents préparatoires et pour leurs réponses à nos sollicitations.

Cette inflation des recours montre l'importance aux yeux des personnels de leur accès plus ou moins rapide à la hors-classe parce qu'ils perçoivent le changement de grade comme une revalorisation dans un contexte de gel du point d'indice et de perte de pouvoir d'achat. Cette inflation des recours montre aussi la colère et le mépris ressentis par les enseignants à la découverte de leur bilan de rendez-vous de carrière incohérent : des appréciations littérales positives, des positionnements dans les items majoritairement « très satisfaisant » ou « excellent » et un avis final en deçà ! Cette inflation des recours montre également que les collègues sont attachés au paritarisme et qu'ils font confiance à leurs élus pour les défendre. Le SNES-FSU demande une étude au cas par cas des dossiers et, a minima, à ce que l'avis qui correspond à la majorité des items soit retenu.

Plusieurs questions liminaires se posent : quels critères ont été appliqués par l'administration pour déterminer l'avis initial ? Comment ont été traités les collègues qui n'ont pas eu de rdv de carrière ? Combien de rdv ont-ils eu lieu en septembre 2019 ? Des avis ont-ils été modifiés lors des premiers recours ? Enfin, comment interpréter les propos de certains inspecteurs vis-à-vis des collègues lors des entretiens, propos du style : « vous savez, nous avons reçu des consignes de la part du rectorat, nous ne pouvons pas vous mettre que des avis excellents... »

Vœu des élus des personnels en CAPA des certifiés et adjoints d'enseignement

Les élus des personnels demandent le retrait immédiat de la plainte de la proviseure du lycée Blaise Pascal, l'abandon de toute poursuite et de toute éventuelle sanction disciplinaire par le rectorat contre les représentants syndicaux, que le courrier du recteur et les courriers de convocation au commissariat n'apparaissent dans aucun dossier administratif.

À Clermont-Ferrand, le 03 février 2020
Les élus académiques représentants des personnels